



Commune de LANTOSQUE

EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 14/2024
Arrêté permanent interdisant le stationnement et la circulation
sur les lieux des manifestations

Le Maire de la commune de LANTOSQUE, Conseiller Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L.2213.2 ;
Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Lantosque représenté par son Président, Monsieur Robin THAON ;
Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Pélasque représenté par sa Présidente, Madame Jade RIVA;

sollicitant l'autorisation d'organiser pour l'année 2024, les manifestations ci-dessous ;

Considérant que l'organisation de ces manifestations peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur les lieux des manifestations afin de prévenir tous risques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des festivités, d'interdire le stationnement et la circulation sur les lieux des manifestations,

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêt sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lantosque**,
- Les comités des fêtes et associations de la commune de **Lantosque**,
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Lantosque, le 13 Juin 2024.

Le Maire
Jean THAON

